



PLAIDOYER

POUR LES ENFANTS SANS ETAT CIVIL ET LES FEMMES SANS DROITS

Je viens plaider devant vous,

Pour le renforcement des droits des femmes en matière de déclaration des naissances.

Je viens plaider devant vous,

Pour une déclaration de naissance obligatoire, systématique et gratuite.

Je viens plaider devant vous,

Pour que chaque enfant compte quel que soit son lieu de naissance.

Mesdames, messieurs,

J'ai dix (10) minutes pour crier **mon indignation**, dix minutes pour rappeler qu'il existe encore, de nos jours dans de nombreux pays du monde 1enfant sur 2 qui n'est pas déclaré à sa naissance.

J'ai 10 minutes pour vous dire **la souffrance**, oui, celle de toutes les femmes Célibataires, principalement celles qui vivent en milieu rural, celles qui n'ont pas le droit de déclarer à l'état civil la naissance de leurs enfants.

Je n'ai que dix (10) minutes pour vous dire **la colère** de toutes ces Militantes, membres d'ONG et des ASSOCIATIONS qui ne sont pas entendues quand elles dénoncent **La Complexité et le coût du processus dans certains cas spécifiques tels que :**

- les courts délais légaux pour déclarer les naissances et les enregistrer ;
- les délais dépassés et le coût élevé des procédures judiciaires;
- l'absence de mesures spécifiques concernant les transcriptions dans les registres d'état civil pour les naissances dans les zones rurales dans certains pays d'Afrique.

Dix(10) minutes c'est peu, pour vous lire la liste exhaustive des pays où vivent ces enfants qui n'ont pas d'existence juridique.

Le fléau de la non déclaration des naissances n'est pas spécifique ni à une époque, ni à un continent. Aujourd'hui dans le monde, plus de 60 millions d'enfants par an ne sont toujours pas déclarés à la naissance.

J'ai 10 minutes pour vous dire **mon incompréhension**, du fait qu'il existe encore de nos jours des enfants et jeunes adultes qui n'ont aucune existence juridique, au mépris total :

- *De la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
- *De la Convention internationale sur les droits civils et politiques des Nations Unies 1966
- * De la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations envers les femmes 1976
- *De la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant 1989
- *De la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant 1990
- *La Commission européenne et l'UNICEF qui s'est tenue en juillet 2012

10 minutes pour vous dire **la douleur** de tous ces enfants dont les parents qui sont, soit pauvres, soit ignorants n'ont pas mesuré l'importance d'une existence juridique.

L'heure est grave c'est pourquoi je remets ma robe plus de 15 ans après, pour **défendre cette cause noble, au nom des enfants et pour le droit des femmes à déclarer, enregistrer et obtenir gratuitement un acte de naissance pour l'enfant qu'elles viennent de mettre au monde.**

L'heure est grave, et le temps m'est compté, mais cela ne m'empêche pas de rappeler **deux articles de la Convention relative aux Droits de l'Enfant**

Article 7 prévoit que :

« L'Enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux »

Article 8 al 2 complète en ces termes :

« Si un enfant est illégalement privé des éléments, constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Comment peut-on ne pas réagir lorsqu'il y a négation de l'existence de l'enfant, négation de son être, alors qu'il a le droit d'exister juridiquement ?

Il n'est pas normal que dans certaines zones géographiques du monde l'on se pose encore la question de savoir si : « Déclarer la naissance d'un enfant est une obligation ? »

Je répons avec force ! Bien sûr que OUI qu'une déclaration de naissance est une obligation ; car l'état des personnes n'est établi et ne peut être prouvé que par un acte de naissance dûment enregistré.

Cette préoccupation constitue pour la communauté internationale, l'un des défis majeurs à relever en matière des droits de l'enfant et le droit des femmes.

Aucun pays au monde n'a pu émerger sans la mise en place des politiques de développement qui prennent en compte :

-Les besoins et les aspirations de la population.

-La maîtrise de la démographie, la disponibilité des données statistiques fiables concernant l'ensemble de la population.

Une bonne gestion du processus de déclaration des naissances et de l'enregistrement à l'état civil devient une exigence car, c'est une composante majeure du développement.

Renforcer le droit pour les femmes d'exercer pleinement, librement et gratuitement cet acte, est capital pour relever le défi du développement.

L'enjeu aujourd'hui c'est sans aucun doute le développement, force est d'affirmer que l'inexistence des données fiables est l'un des fléaux handicapant.

On ne peut évaluer et connaître avec précision le nombre de nouvelles naissances pour prévoir la population d'enfants qui auront besoin d'aller à l'école dans l'avenir et permettre aussi de mettre en place une politique efficace pour construire des écoles, des centres de santé et d'autres infrastructures socioculturelles.

La déclaration des naissances est un atout essentiel pour la scolarisation des enfants, la réduction du taux d'analphabétisation en lien avec le développement dont il est question.

C'est pourquoi je demande à la communauté internationale d'identifier les stratégies à mettre en œuvre pour éradiquer tous les dysfonctionnements existants dans le processus de déclaration des naissances à l'état civil dans tous les pays du monde.

Il est impératif :

* De rendre effectif les droits des femmes à déclarer la naissance de leurs enfants en sensibilisant tous les acteurs par une campagne internationale pour la déclaration, **l'enregistrement systématique et gratuit des naissances dans tous les pays du monde.**

*D'informer les familles de l'importance d'un Certificat ou Acte de naissance pour prouver l'existence juridique, et préparer la vie future des enfants.

* De décentraliser le processus de déclaration et d'enregistrement des naissances.

*De former les officiers d'état-civil et tous les acteurs intervenants dans le processus.

*De mettre fin aux discriminations envers les femmes et les groupes minoritaires des différents continents en matière de déclaration des naissances.

Ce qui se joue aujourd'hui, c'est la proclamation et l'affirmation de notre détermination à avancer concrètement sur cette question.

Le défi que nous devons relever est l'obligation de lier la déclaration des naissances à la Citoyenneté, à l'éducation et au développement économique de nos pays, cela doit passer par **la gratuité**. Nous en avons tous et toutes la responsabilité collective.

A la fin de mes dix (10) minutes je veux vous dire **mon Espérance et ma Certitude** que demain chaque enfant aura une existence juridique quelque soit son lieu de naissance.

Je vous remercie.

Denise-Emma Achiata MAMAH-DJIMAN

Ancienne Avocate au barreau de Brazzaville (Congo)

Conférencière questions Juridiques et sociétales.

Coordinatrice Adjointe du Collectif Africa50-Lyon.

Modératrice et Animatrice de débats.

Contacts :

Lyon-France +33 698 350 477 // +33 610 224 111

E-mail // achiatadjiman@yahoo.fr
